




Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le 
ID : 085-200023778-20220920-DCB2022_07_15-DE

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2022 07 15

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 15 septembre 2022

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 15 septembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 6 septembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Catherine GALAND (en remplacement de Philippe MOREAU).

Excusés : André COQUELIN, Philippe MOREAU, Dominique MALARY.

Demande de gratuité d'accès à la pataugeoire du multiplexe aquatique par le Relais Petite Enfance du CIAS

Le Relais Petite Enfance (RPE) propose différentes matinées d'animation aux assistantes maternelles et aux enfants qui leur sont confiés.

Le RPE souhaite ainsi proposer des matinées d'éveil au multiplexe aquatique dans la pataugeoire et le bassin ludique.

Les assistantes maternelles seront accompagnées par l'animatrice du RPE.

Ces animations permettent à l'enfant de se familiariser avec le milieu aquatique. Cette première approche de l'eau s'inscrit dans les préconisations ministérielles de familiariser les enfants dès le plus jeune âge.

Le Règlement Intérieur ainsi que le plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours s'appliqueront.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la demande de gratuité du Relais Petite Enfance dans le cadre des animations avec les assistantes maternelles au multiplexe aquatique ;

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier et notamment la création d'un tarif « gratuit » au bénéfice du Relais Petite Enfance.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 20 SEP. 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 22 SEP. 2022

Givrand, le 20 septembre 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.